

Délibération n° 2024-06-08-002

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 juin 2024

Objet : ASSIMILATION DE
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
PUY-DE-DÔME A UNE
COMMUNE DE LA STRATE
DE 20 000 - 40 000
HABITANS

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
30 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 85

Pouvoir : 1

Votants : 86

Pour : 82

Contre : 0 –

Abstention : 1 –
(DEVERNOIX Marc-
Antoine)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, MERCERON Jean-Luc, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, MEYER Jean-François, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette

Suppléants ayant pouvoir :

MILLE Marielle, PELISSIER Patrick, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, CLERMONT Max, BOISNAULT Christian, DAUPHIN Jean-François, VINCENT Claude, MARLET Pierre, DIALLO Gloria, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, LONCHAMBON Christian, RABANY Anne

Pouvoirs :

LONGCHAMBON Vladimir donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

ASSIMILATION DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME A UNE COMMUNE DE LA STRATE DE 20 000 - 40 000 HABITANS

Le président informe l'assemblée que l'assimilation d'un syndicat mixte à une strate démographique communale constitue un marqueur de son importance.

Cette assimilation est définie par l'assemblée délibérante, sous le contrôle du Préfet.

Les critères de détermination de la strate démographique de rattachement d'un syndicat mixte sont ceux précisés, notamment, par les décrets n°87-1101 du 30 décembre 1987, n°88-546 du 6 mai 1988 et n°2000-954 du 22 septembre 2000 :

- Les compétences exercées par le Syndicat (nature, diversité et technicité) ;
- L'importance de son budget ;
- Le nombre et la qualification de ses agents

Ces dernières années, le syndicat a connu une évolution caractérisée par trois tendances principales :

- L'extension et l'approfondissement de ses compétences, toutes caractérisées par un haut niveau de technicité :
 - o la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et/ou l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charges
 - o la création et/ou la reprise d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid avec notamment :
 - la maîtrise d'ouvrage de la construction ou la rénovation d'un réseau de chaleur ou de froid
 - la maîtrise d'ouvrage des études et organisations nécessaires à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur et de froid
 - la vente et la facturation de chaleur

- la réalisation ou l'intervention pour faire réaliser des actions de maîtrise des demandes en énergie
- la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid
- la possibilité, pour les adhérents qui en font la demande :
 - d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.
 - de cogénérer ou de récupérer l'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.
 - d'exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de chaufferie bois (réseau technique)
- Toute activité accessoire dans les domaines connexes à ses compétences, notamment :
 - La maîtrise de la demande énergétique,
 - L'utilisation rationnelle de l'énergie
 - Les énergies renouvelables
 - L'achat et la gestion de l'énergie
 - Toute étude relative à l'approvisionnement, au transport à la distribution et à l'utilisation de l'énergie dans le Puy-de-Dôme (ex : plans climat-air-énergie territoriaux)
- L'accroissement de son budget passant à plus de 78 millions d'euros dont 60 en investissement
- L'augmentation du nombre et de la qualification de ses agents (aujourd'hui 14 agents dont 60% de catégorie A et B, dans des domaines techniques et administratifs exigeant une forte technicité).

Le syndicat compte 464 communes, 12 EPCI, 2 communautés d'agglomération et 4 syndicats pour une population cumulée de 664 157 habitants en 2023.

Compte tenu de sa spécificité technique, de l'importance de ses équipements, de son organisation et de l'impact positif de son action, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est considéré comme un syndicat notoirement actif, qui à vocation à poursuivre son développement.

Dans ce contexte, il convient de solliciter un classement pertinent par référence à une strate démographique appropriée. Il est précisé que le classement retenu aura une incidence sur l'organisation fonctionnelle du Syndicat, dans la mesure où il détermine notamment les

emplois fonctionnels susceptibles d'être créés, ainsi que les grades requis pour occuper lesdits emplois.

Sur le fondement d'une appréciation rigoureuse des trois critères précités (compétences, importance du budget, nombre et qualification des agents à encadrer), il apparaît pertinent aujourd'hui de rattacher Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME